

**DECLARATION DE RESSOURCES POUR UNE ENTREE DANS LE LOGEMENT :**

Entre le 01 janvier et le 31 mars 2021, fournir les ressources perçues du 01 décembre 2019 au 30 novembre 2020

Entre le 01 avril et le 30 juin 2021, fournir les ressources perçues du 01 mars 2020 au 28 février 2021

Entre le 01 juillet et le 30 septembre 2021, fournir les ressources perçues du 01 juin 2020 au 31 mai 2021

Entre le 01 octobre et le 31 décembre 2021, fournir les ressources perçues du 01 septembre 2020 au 31 août 2021

**Tous les revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale**

Personne au foyer	Vous	Votre conjoint	Autres personnes (indiquer le lien de parenté)	
Nom				
Prénom				
Date de naissance				

**TOUS LES MONTANTS DOIVENT ETRE DECLARES AVANT ABATTEMENTS**

<b>Vous n'avez pas eu de revenu</b> (Cocher la case)				
<b>Salaires :</b> (salaires, heures supplémentaires, indemnités journalières maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident de travail ou de maladie professionnelles) - frais réels	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €
<b>Allocation de chômage ou de préretraites</b>	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €
<b>Retraites, pensions et rentes soumises à l'impôt</b> (les allocations supplémentaires vieillesse ou invalidité et l'allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer)	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €
<b>Pensions alimentaires reçues</b>	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €
<b>Revenus des non salariés (BIC – BNC - BA - MICRO BIC - MICRO BNC - MICRO BA)</b> - Adhérent d'un centre de gestion agréé, ou « régime micro » ou auto entrepreneur / micro entrepreneur - Non adhérent d'un centre de gestion agréé	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €
<b>Déficits de l'année 2019</b>	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €
<b>Autres revenus</b> (capitaux mobiliers, revenus fonciers, contrat d'épargne handicap, etc...) - nature - montant	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €
<b>Charges déductibles</b> - Pensions alimentaires versées - CSG déductible sur les revenus du patrimoine - Epargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité Sociale	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €	[ _____ ] €

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement  
Quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses  
Déclarations Art. 441.1 du Code Pénal.

La loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux  
libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire  
est le F.S.L. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour  
les données vous concernant.

**Déclaration sur l'honneur :** Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés  
sur cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement au FSL tout changement  
intervenant dans ma situation.

Le \_\_\_\_\_

Signature de l'usager (obligatoire)